



Lise DEBEVER
NOTAIRE

Actes non concernés par le tarif réglementé

Droit immobilier

Expertise de biens immobiliers :

Maison, appartements, terrain (rapport écrit établi selon les normes de la charte de l'expertise immobilière) : 500,00 € H.T, soit 600,00 € T.T.C par bien immobilier. Locaux commerciaux, tertiaires, industriels, hôtels, campings : selon convention d'honoraire spécifique

Compromis - Promesse unilatérale de vente ou d'achat :

Prestation offerte

Négociation immobilière :

3 % TTC du prix de vente avec minimum de 3 000,00 euros H.T. soit 3.600,00 € TTC.

Droit des succession

Convention de quasi-usufruit par acte séparé :

0,5 % HT du montant de la créance

Testament olographe (hors débours d'inscription au FCDDV) :

Rédaction et dépôt (analyse des dispositions exprimées et traduction juridique, analyse de la situation familiale et patrimoniale, mises en garde éventuelles...) : 100 € H.T, soit 120,00 € T.T.C par testament

Dépôt de testament olographe ou autres documents (conservation à l'étude – mention sur le fichier central DDV) :

50 € H.T, soit 60,00 € T.T.C.

Demande d'envoi en possession :

100 € H.T, soit 120,00 € T.T.C.

Requête destinée au juge pour les mineurs ou majeurs protégés :

Dans un dossier en cours, rédaction et envoi 100 € H.T, soit 120,00 € T.T.C

Encaissement, gestion de loyers pour le compte de la succession : uniquement sur demande expresse :

5 % H.T sur le montant des recettes encaissées pour le compte de la succession.

Formalités en vue du déblocage de capitaux d'assurance-vie art. 990 I :

Versements antérieurs à 70 ans (notamment établissement de déclaration fiscale d'assurance vie) : uniquement sur demande expresse. 200 € H.T, soit 240,00 € T.T.C (par déclaration fiscale)

Règlement de factures de la succession :

Offert pour les trois premières factures; 50 € HT pour les dix factures suivantes puis forfait de 35 € HT par année civile, dans la limite de 10 factures.

Droit de l'entreprise

Cession de parts sociales ou actions :

1,00 % HT de l'actif immobilisé avec minimum de 1.500 € H.T, soit 1800,00 € T.T.C

Cession de fonds de commerce ou de fonds artisanal :

En ce compris l'exécution des formalités légales (mais non le coût des pièces et prestations des tiers : annonces légales, états au greffe, etc) : 2,00 % HT du prix de cession avec minimum de 1.500 € H.T, soit 1800,00 € T.T.C.

Convention de séquestre et distribution du prix de cession :

0,5% HT du montant du séquestré

Statuts de société (hors apport immobilier et hors consultation préalable) :

SCI : 1000 € H.T, soit 1200,00 € T.T.C (approbation par lettre de mission)

Autre société : 1000 € H.T, soit 1200,00 € T.T.C (approbation par lettre de mission)

- L'apport d'un immeuble est en outre rémunéré par un émolument proportionnel fixé par le Tarif réglementé des Notaires de France.

Dissolution de société :

1000 € H.T, soit 1200,00 € T.T.C (approbation par lettre de mission)

Procès-verbal d'assemblée générale limitée (pour permettre la réalisation d'un acte) :

70 € H.T

Suivi juridique de société (secrétariat AGO/AGE, registre, archivage, aide à la stratégie,...) :

Abonnement (approbation par lettre de mission)

Baux commerciaux, professionnels :

- Avec loyer inférieur à 2 000€ HT/mois : un mois de loyer H.T, avec un minimum de 700 € H.T, soit 840,00 € T.T.C

- Avec un loyer supérieur à 2 000€ HT /mois : selon convention d'honoraire spécifique

Renouvellement de bail commercial

- Avec loyer inférieur à 2000 € HT/mois : un demi mois de loyer H.T, avec minimum de 500 € H.T, soit 600,00 € T.T.C

- Avec loyer supérieur à 2000 € HT/mois : selon convention d'honoraire spécifique

Cession de droit au bail commercial

En ce compris l'exécution des formalités légales (mais non le coût des pièces et prestations des tiers : états au greffe, etc) : 1% HT de la valeur brute des biens concernés avec minimum de 1.000 € HT soit 1.200 € TTC.

Location-gérance

Selon convention d'honoraire spécifique

Consultations

Le premier conseil du notaire est gratuit. Si une consultation plus approfondie est sollicitée, l'Office vous propose la grille tarifaire suivante :

- En vue de la mise au point d'un acte devant être régularisé par l'Étude : gratuit
- Pour des renseignements courants hors affaire en cours : 1ère heure gratuite puis 165 € HT par heure supplémentaire
- Par un notaire, concernant une difficulté technique : 165 € HT dès la première heure.
- Forfait secrétariat pour un compte-rendu rapide (2 pages) : 65 € HT

Bilan patrimonial (un entretien, rapport juridique, entretien de synthèse) :

700,00 € HT soit 840,00 € TTC

Procuration sous seing privé :

25,00 € H.T., soit 30,00 € T.T.C.

(procuration offerte dans le cadre d'un acte soumis au tarif réglementé)



Lise DEBEVER
NOTAIRE